

DELIBERATION N° 01 - ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES s'est réuni, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Claude LOMBARD, doyenne d'âge.

Etaient présents : M. BOILEAU - Mme RAVON - M. DUSSAULX - Mme BLAISE - M. LOMBARD - Mme MERCIER - M. GOETZ - Mme RAIK - M. LAMY - Mme LIIRI - M. FOURNIER - Mme BERNIER - M. CHAUVANCY - Mme GUERBER - M. NOEL - Mme LAVAL - M. PECHINE - Mme ROCHON - M. FRANCOIS - Mme MOTEL - M. REGNIER - Mme HINZELIN - M. PICARD - Mme NAEGELLEN LINEL - M. GOIRAND - Mmes MARTIN - LOMBARD - M. BURTE - Mme MARCHAND.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur William LOMBARD a été élu en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020,

Les élections municipales ont eu lieu dimanche 15 mars 2020 à Ludres.

L'élection a été acquise au 1er tour, la liste "Ludres Avenir" ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, conformément au code électoral.

L'élection du Maire est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, elle doit avoir lieu au cours de la première séance du Conseil Municipal qui élit son Maire parmi ses membres (article L 2122-4 du CGCT).

Cette séance est présidée par la doyenne d'âge de l'assemblée nouvellement élue, qui est Madame LOMBARD Claude.

Le Maire est élu, comme ses adjoints, en séance publique (article L 2121-18 du CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue (article L 2122-7 du CGCT). Il a lieu exceptionnellement à huis clos conformément au vote du conseil municipal sur demande de trois conseillers.

Dès que son élection est acquise, il appartient au Maire nouvellement élu de prendre la présidence de la séance pour la suite de l'ordre jour (article L 2121-14 du CGCT).

Madame LOMBARD fait procéder à la désignation de deux scrutateurs, un au sein de chaque liste : Messieurs Axel FRANÇOIS et René BURTÉ.

Il demande ensuite à l'Assemblée s'il y a un ou des candidats à cette fonction et leur demande de se déclarer.

Monsieur Pierre BOILEAU se porte candidat à l'élection du Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir disposé à cet effet et remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le vote terminé, Madame LOMBARD fait appel aux scrutateurs désignés au sein de chaque liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Monsieur Pierre BOILEAU : 26

Monsieur Pierre BOILEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, a été immédiatement installé et a pris la présidence de la séance du Conseil Municipal (article L.2121-14 du CGCT).